

A - LA CARRIERE ET LA FORMATION (45 POINTS)			
I - LA CARRIERE	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
		5	
Ancienneté de service dans la fonction publique	5	De 1 à 10 années (révolues) : 1 pt de 11 à 20 années : 2 pts de 21 à 25 années : 3 pts de 26 à 32 années : 4 pts plus de 32 années de services : 5 pts	De 1 à 10 années (révolues) : 1 pt de 11 à 25 années : 3 pts 26 années de services et plus : 5 pts
II - LA FORMATION	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
	40		40
Qualifications professionnelles obtenues tout au long de la carrière, y compris dans le secteur privé	5	<i>Quel que soit le nombre de qualifications</i>	20 points Formations continues au cours des 5 dernières années en lien avec le grade actuel ou le grade envisagé
Formations continues au cours des 5 dernières années en lien avec le grade actuel ou le grade envisagé	15	<i>Prendre en compte toutes les formations, y compris celles qui ont été utilisées pour valider le dépôt de dossier de candidature</i> <i>Nombre de formations quel que soit le nombre de jours : un point par formation dans la limite de 15 pts sur la période de 5 ans de référence</i>	Qualifications professionnelles obtenues tout au long de la carrière, y compris dans le secteur privé <u>Prendre en compte toutes les formations, y compris celles qui ont été utilisées pour valider le dépôt de dossier de candidature</u> <u>Nombre de formations quel que soit le nombre de jours : un point par formation dans la limite de 20 pts sur la période de 5 ans de référence</u>
CONCOURS - EXAMENS OBTENUS PREPARATION AU CONCOURS			20
Préparation au concours du grade visé au titre de la PI au cours des 5 dernières années	5		
Concours obtenus au cours de la carrière		PAS DE POINT	
Examen professionnel du grade visé*	15		* Pour les cadres d'emplois non concernés par la voie d'accès par examen professionnel (ex : attachés, bibliothécaires...), ces 15 points ne seront pas inclus dans le total. Le dossier sera donc évalué sur un total de 135 points (au lieu de 150 points) -

B - VALEUR PROFESSIONNELLE (60 POINTS)			COTATION 2023
I - LES SAVOIRS-ETRE	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	
		20	
Le relationnel	4		4
"Comment qualifiez-vous le relationnel de l'agent en milieu professionnel ? De 1 à 4(1 étant insatisfaisant et 4 étant très satisfaisant) ": de 1 à 4	1	0,25 pts à 1 selon le niveau	
Les principales qualités mobilisées Selon le nombre de qualités : - Empathie - Écoute - Entraide - Amabilité - Disponibilité - Bienveillance - Attitude positive - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point
La posture professionnelle	3		3
Les principales qualités mobilisées Selon le nombre de qualités : - Ponctualité - Assiduité - Capacité à prévenir et à gérer les conflits - Capacité à gérer ses émotions, son stress - Réactivité - Respect des délais - Esprit d'initiative - Discrétion professionnelle - Capacité à s'auto-évaluer - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point
Le travail en équipe	3		3
Les missions exercées actuellement permettent à l'agent de travailler en équipe ?		PAS DE POINT	
Les principales qualités mobilisées s'il devait travailler en équipe: Selon le nombre de qualités : - Capacité à communiquer, à échanger - Capacité à transmettre les informations, à synthétiser, à rendre compte - Capacité à dynamiser l'équipe - Capacité à fédérer l'équipe - Capacité à être force de proposition - Capacité à coopérer - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point

Les qualités organisationnelles :		3	3
Les principales qualités mobilisées : Selon le nombre de qualités : - Organisé - Autonomie - Capacité à prioriser, à gérer les urgences - Capacité à se fixer des objectifs - Capacité à atteindre ses objectifs - Capacité à s'adapter - Capacité à traiter une diversité de dossiers - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point
Le respect des principes déontologiques		3	3
Les principales qualités mobilisées : Selon le nombre de qualités : - Neutralité - Loyauté - Devoir d'obéissance - Respect de la hiérarchie - Devoir de réserve - Discrétion - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point
Le sens du service public		4	4
Les valeurs et les actions démontrant son sens du service public	4		Valeurs et actions : 3 points Rédaction de l'argumentaire : 1 point

II - LES SAVOIRS-FAIRE	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
	20		
Les capacités managériales	10		10
Expérience d'encadrement : - Encadrement direct, de proximité - Encadrement indirect - La durée de l'expérience : - Le nombre d'agents encadrés :	5	<u>Nombre d'agents encadrés :</u> Moins de 4 agents: 0,5 pts de 4 à 10 agents : 1 pt plus de 10 agents : 2 pts <u>Durée de l'expérience :</u> Moins de 2 ans : 0, 5 pts 2 ans et plus : 1 pt <u>Encadrement direct :</u> 2 pts <u>Encadrement indirect :</u> 1 pt	
Expérience de tutorat / de maître d'apprentissage	1		
Qualification de l'encadrement (de 1 à 4)	1		
Fonction d'encadrement dans le prochain poste : - Encadrement direct - Encadrement indirect		PAS DE POINT	
Les aptitudes à l'encadrement : - La capacité à déléguer - La capacité à animer, dynamiser l'équipe - La capacité à fixer des objectifs - La capacité à piloter des projets - La capacité à faire circuler l'information - La capacité à conduire des entretiens professionnels - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales aptitudes : énumérer au plus 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point

Les qualités rédactionnelles et conceptuelles	2		2
Selon le nombre de qualités : - Esprit de synthèse - Capacité à rendre compte - Qualité de l'expression écrite - Capacité d'analyse - Autres : à préciser	2	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au moins 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 0,75 pts 3 qualités : 1 pts 4 qualités : 2 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 0,75 pts 3 qualités : 1 pt Rédaction de l'argumentaire : 1 point
Les qualités relatives à la conduite, la gestion de projet	3		3
Selon le nombre de qualités : - Capacité à définir une stratégie, une vision - Capacité à définir des objectifs - Aptitude à motiver, à fédérer - Aptitude à positiver - Aptitude à communiquer - Aptitude à négocier - Aptitude à gérer les risques - Qualité organisationnelle - Capacité à gérer un budget - Capacité à animer des réunions - Autres : à préciser	3	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au moins 4 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts 4 qualités : 3 pts	on laisse la collectivité indiquer les principales qualités : énumérer au plus 3 qualités principales (la liste permet au CDG d'évaluer) 1 qualité : 0,5 pts 2 qualités : 1 pt 3 qualités : 2 pts Rédaction de l'argumentaire : 1 point
Evaluation du niveau de responsabilité et de technicité de l'agent sur son poste actuel ou futur (dans le cadre de la promotion)	5		5
Le rapport chiffré (annexe 2)		Les 5 points accordés si le contenu permet de vérifier si les missions sont en adéquation au grade	Le rapport chiffré et les éventuels risques inhérents aux missions exercées ne sont désormais que des éléments informatifs.
Eventuels risques inhérents aux missions exercées			3 points axés sur le descriptif des projets, des actions menées par l'agent au cours des 3 dernières années et des compétences mises en oeuvre.
Descriptif des projets, des actions menées par l'agent au cours des 3 dernières années et des compétences mises en oeuvre			2 points sur les projets que l'agent devra conduire dans ses nouvelles fonctions
Les projets que l'agent devra conduire dans ses nouvelles fonctions			

III - LES SAVOIRS	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
		20	
Connaissance de l'environnement territorial et des orientations stratégiques de la collectivité	3		
Savoirs professionnels	15		
Outils utilisés en lien avec le métier exercé	2		

C - LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (25 POINTS)			
	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
Expériences professionnelles dans le secteur public :	10		9
Missions exercées ou projets (actions) valorisés		en lien avec les missions exercées ou à venir	
Compétences acquises ou développées	10	1 ou 2 compétences : 5 pts à partir de 3 compétences : 10 pts	1 ou 2 compétences : 5 pts à partir de 3 compétences : 9 pts
Expériences professionnelles dans le secteur privé	10		6
Missions exercées ou projets (actions) valorisés			
Compétences acquises ou développées	10	1 ou 2 compétences : 5 pts à partir de 3 compétences : 10 pts	1 ou 2 compétences : 4 pts à partir de 3 compétences : 6 pts
Mandat syndical, expériences significatives dans le secteur associatif, mandat d'élu, sapeur-pompier volontaire, services civiques, engagement dans des réserves citoyennes...	5		10

D - LA MOTIVATION (20 POINTS)			
	SOUS-TOTAL	OBSERVATIONS	COTATION 2023
1- Que vous apportera la promotion interne dans l'exercice de vos missions ?	2		2
2- Quel est votre projet professionnel dans les 5 prochaines années ?	4		4
3- Quelles missions que vous occupez actuellement relèvent du cadre d'emplois pour lequel vous candidatez ?	2		3
4- Quelles sont vos plus-values et vos atouts pour occuper un poste de ce cadre d'emplois ?	2		2
5- Quels sont les points d'amélioration que vous avez identifiés pour occuper ce poste ?	2		2
6- Citez des actions que vous pourriez mettre en œuvre si vous êtes nommé(e)?	5		4
7- Comment évaluez-vous votre capacité d'adaptation aux évolutions du métier, du poste visé (nouveau technologies numériques, réglementaires, organisationnelles...)?	3		3

Un total de points est exigé pour l'inscription sur liste d'aptitude : 50%

Suppression de cette condition

Lorsque la PI comporte deux grades du même cadre d'emplois, l'un accessible par la voie au choix et l'autre par l'examen, il est procédé à un seul classement.

rappeler réglementation et rôle du Président

art 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-594 du 12 mai 2016

art 4 et art 31 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Le nombre de fonctionnaires territoriaux inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Art L523-5 du CGFP.